



Office Français de la Biodiversité
Direction Interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
Les Jardins de la Duranne, Bâtiment A
510, rue René Descartes – CS 10458
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfecture des Bouches-du-Rhône
1 rue Edmond Rostand
13006 Marseille Cedex 06

Aix-en-Provence, le 09 novembre 2020

Objet : demande de dérogation à l'article L.411-1 CE, au titre de l'article L.411-2, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage

N/Réf. : 2020-GCV2

Dossier suivi par : Claire Tetrel (DIR PACAC/SRAAMT)

Monsieur le Préfet,

Par la présente nous vous demandons une dérogation à la protection du Goéland leucophée en tant que gestionnaire du domaine des Grandes Cabanes du Vaccarès Sud, propriété du Conservatoire du littoral sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

D'une superficie de 473 ha, le site offre une remarquable mosaïque de milieux doux et saumâtres (sansouïres, montilles, pelouses, jonchaies, baisses, mares temporaires ou encore des ripisylves) qui abritent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques à forte valeur patrimoniale, notamment l'avifaune nicheuse et hivernante.

Cette situation en fait un lieu très favorable pour les espèces protégées que sont les laro-limicoles (avocette, sternes), populations en déclin dont il est nécessaire d'améliorer la conservation sur le long terme en s'appuyant sur un réseau de sites fonctionnels sur l'ensemble du pourtour méditerranéen français. En effet, le déclin des effectifs de laro-limicoles coloniaux est causé notamment par la disparition des îlots de reproduction, la préemption des îlots par le Goéland leucophée et le dérangement des colonies, associés à de faibles succès de reproduction. La viabilité de ces espèces est dépendante de l'existence d'îlots de nidification favorables à leur installation (notamment augmentation de la productivité grâce à l'isolement vis-à-vis des prédateurs).

Par ailleurs, ces espèces sont très mobiles et pionnières quant au choix du site de nidification et peuvent donc rapidement, d'une année sur l'autre, coloniser de nouveaux îlots. En conséquence, ce groupe d'espèces a besoin d'un réseau de sites adaptés à leur reproduction sur l'ensemble du pourtour méditerranéen.

Face à ce constat, dans le cadre du programme européen Life+ ENVOLL, un premier îlot a été aménagé en 2016 sur le marais de la Sigoulette avec l'appui technique de l'association des Amis des Marais du Vigueirat, coordinatrice du Life. Un second îlot sera construit en 2021 sur un marais attenant afin de maintenir une capacité d'accueil chaque année en alternant les assecs de ces deux marais.

Suite à deux années de dérangement et prédation (2019 et 2020) en présence d'un couple de goéland entraînant un abandon de l'îlot par les espèces patrimoniales, nous allons mettre en œuvre des protections contre les prédateurs terrestres avec des clôtures à partir de 2021. Il est cependant nécessaire également de réduire les atteintes du Goéland leucophée afin de garantir leurs reproductions. Étant sédentaire, il est présent en premier lieu sur l'îlot avant le retour de migration des autres espèces, empêchant leur installation ou prédatant les premières pontes.

Office Français de la Biodiversité
Direction Interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
Les Jardins de la Duranne, Bâtiment A
510, rue René Descartes – CS 10458
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

L'effarouchement ayant montré ses limites dans ce contexte, la régulation se ferait en plusieurs phases progressives : tout d'abord destruction du ou des nids, puis destruction des œufs s'il y a malgré tout nidification et en dernier recours tirs létaux sur les adultes effectués par des inspecteurs de l'environnement de l'OFB.

Cette demande de dérogation concerne les seuls couples présents sur ces deux îlots (actuellement un seul couple est présent).

Nous souhaiterions une dérogation pluriannuelle d'une durée de 4 ans, 2021-2024, renouvelable si nécessaire.

Vous trouverez en pièces jointes les documents nécessaires à cette demande :

- Le CERFA 13616*01
- Une note descriptive d'accompagnement
- L'accord du propriétaire des terrains (Conservatoire du littoral)
- Une carte de la zone concernée par l'opération

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Directeur Interrégional
Provence Alpes Côte d'Azur
et Corse

Eric HANSEN